



Dettes après décès de mon père

Par **kaad91**, le **14/02/2010** à **22:18**

Bonjour,

Mon père vient de décéder il y a 4 jours , nous sommes ses 3 filles et voulont savoir si nous sommes obligées de payer ces dettes de loyer , gaz ,téléphone même si elles ne sont pas élevées , c'est surtout juste pour connaitre nos droits .Il est divorcé de notre mère , vivait seul et n'avait plus aucune ressource , pas de capital , ni de biens immobiliers .Reste son appartement meublé en location .Avons nous le droit de prendre certaines affaires -souvenirs si nous renoncions à l'héritage .

Merci pour votre réponse

Par **Marion2**, le **14/02/2010** à **23:07**

Bonsoir,

Si vous ne souhaitez régler aucune des dettes de votre père, il faut effectuer une renonciation à l'héritage auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend son domicile.

Dans ce cas, vous ne pouvez absolument prendre quoique que ce soit, ce qui correspondrait à une acceptation pure et simple de l'héritage.

Contactez le greffe du Tribunal de Grande Instance.

Bon courage.